

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté

AVIS N° 2019 – 07

Date validation officielle : 17/10/2019	Objet : Plan de gestion 2019-2028 de la Réserve Naturelle Régionale de la basse vallée de la Savoureuse	Vote : Unanimité.
--	--	-------------------

Le CSRPN réuni en séance plénière le 17/10/2019 a examiné au titre de l'article R332-24 du code de l'environnement le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la basse vallée de la Savoureuse pour la période 2019-2028, proposé par Pays de Montbéliard Agglomération, gestionnaire, représenté par Nadine ENDERLIN, conservatrice de la réserve, invitée à présenter le dossier devant les membres du CSRPN, accompagnée de Thomas DEFORET, rédacteur du plan de gestion (Bureau CDEE), et entendues les conclusions de Jean-Yves CRETIN, rapporteur.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance plénière sur la base de la présentation de Nadine ENDERLIN, Thomas DEFORET et du rapporteur, Jean-Yves CRETIN.

Vu la proposition de plan de gestion établi pour la période 2019-2028 rédigé par le gestionnaire,

Vu la demande d'avis formulée par la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant :

- que ce site est classé en Réserve naturelle volontaire depuis 1999, et que nous en sommes ici au 3° plan de gestion, le premier couvrant la période 2005 à 2009 (RNV, plan rédigé par Alain CHIFFAUT et al.), le suivant (mêmes auteurs, cette fois avec statut de RNR) allant de 2013 à 2017,
- en conséquence que cette réserve a bénéficié de plusieurs décennies d'études et de suivis, qui sont pour partie effectivement repris et incorporés dans ce 3° plan,
- que la description récente et précise du zonage environnemental des habitats proches, ainsi que la place de cette RNR dans l'ensemble des sites du secteur bénéficiant d'une protection sont bienvenues,
- que de nouvelles investigations naturalistes (fonge, végétation, poissons...) ont enrichi et actualisé les connaissances, et que sont prévues dans les actions à venir de nouvelles enquêtes complémentaires dans ce domaine (par exemple « Connaissance et Suivi continu CS3 »),
- que sont bien mis en évidence les enjeux dans et hors RNR : sur-fréquentation, plantes invasives, qualités physico-chimique et bactériologique de l'eau, risque de modification du cours de la Savoureuse, état des prairies avoisinantes, contrôle des ligneux,
- que cette prise en compte des objectifs est déclinée avec précision dans le temps et l'espace par une série de préconisations opérationnelles très détaillées faisant l'objet des chapitres 18 à 21, avec estimation des coûts induits

Le CSRPN constate :

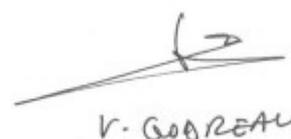
- que ce document est fondé sur des bases solides et documentées pour partie remises à jour, présentant clairement l'intérêt naturel autant que les fragilités de ce fragment de paysage inséré de plus en plus dans un ensemble fortement anthropisé
- que le propriétaire, Pays de Montbéliard Agglomération, vivement conscient également de sa valeur sociétale et tenant à sa conservation, est un partenaire sérieux capable d'assumer les obligations que préconise ce plan de gestion.

Le CSRPN demande que le plan de gestion puisse intégrer :

- des compléments en matière d'inventaires sur les hydrophytes, et éventuellement sur les bryophytes,
- un suivi des plantes invasives,
- un suivi de la forêt alluviale (écosystème, faune associée dont le Castor d'Europe).

En conséquence, sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de la basse vallée de la Savoureuse.

Le Président du CSRPN
Vincent GODREAU



V. GODREAU